

Juste Joseph ; c'est par eux aussi qu'il veut que nous allions à son cœur. Il n'est point permis de séparer ce que la Providence a si merveilleusement uni.

D'ailleurs, rien de plus aisément que d'harmoniser la dévotion à la Sainte Famille avec celle du Saint Sacrement. S'agit-il, par exemple, de communier : adressons donc nos prières ordinaires à Joseph et à Marie, pour qu'ils daignent préparer notre cœur avec le soin minutieux qu'ils ont mis à préparer la crèche du petit enfant de Bethléem. Quand nous assistons à l'auguste sacrifice de la messe, faisons les mêmes prières pour obtenir de Marie et de Joseph les sentiments qui faisaient battre leur cœur le jour de la Présentation. Sommes-nous en présence du Saint Sacrement ? Demandons à Marie et à Joseph de nous permettre leur voix et leurs coeurs, et de nous enflammer de l'amour dont ils brûlaient dans la paisible chaumiére de Nazareth ou sur le chemin de l'exil. Si nous ne nous trompons pas, le moyen le plus simple, le plus populaire et le plus patriotique de propager la dévotion au Saint Sacrement et de recueillir le plus de fruits possible du célèbre congrès de Montréal, c'est donc de favoriser la dévotion à la Sainte Famille, d'ériger partout des confréries modelées sur celles de Mgr de Laval et de les affilier à l'Archiconfrérie de Liège.

Terminons par un mot de pratique. Les statuts qui concernent tant les réunions que les exercices peuvent toujours et largement être appropriés aux différentes circonstances de temps, de pays, d'auditoires. On peut ériger cette confrérie pour des jeunes gens et des jeunes filles ensemble ou séparément. Il suffit que l'on conserve le même but et le même titre. Donc il est parfaitement loisible de se servir des manuels de Québec, où se reflètent l'esprit et le cœur du Vénérable de Laval.

Voici la marche à suivre pour qu'une confrérie particulière puisse être affiliée à l'Archiconfrérie de la Sainte-Famille, et participer aux indulgences et aux priviléges dont Sa Sainteté Pie IX l'a enrichie :

1^e D'après une décision de la Sacrée Congrégation des Indulgences, en date du 18 août 1868, il est absolument nécessaire d'obtenir, par écrit, de l'évêque du lieu, ou de son vicaire général délégué spécialement à cet effet : a) l'érection